

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022.*

*Présents* : Mesdames Myriam BERT, Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Nathalie LA FATA, Nadine POINT, Amélie VALLON, et Messieurs Benjamin BANCEL, Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

*Absent excusé* : Monsieur Florian DUMAS.

*Absent avec pouvoir* : Monsieur Raynald LAPLANCHE avec pouvoir à Monsieur Frédéric DUVERT.

Madame Amélie VALLON est nommée secrétaire de séance.

**Décision n° 2022-01 du 4 janvier 2022** : Vu les crédits votés au compte 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement" du budget annexe « Service des Eaux » 2021, et vu le manque de crédits au chapitre 66 « Charges financières » de ce budget, le virement de crédits suivant :

| Désignation                                   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                       |                         |                       |                         |
| D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)           | 200.00 €              |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b> | <b>200.00 €</b>       |                         |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance        |                       | 200.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>       |                       | <b>200.00 €</b>         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                  | <b>200.00 €</b>       | <b>200.00 €</b>         |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                          |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**Réhabilitation complète d'un ancien hôtel-restaurant - Demandes de subventions**

En 2019, la commune a porté un projet de réhabilitation partielle de l'ancien hôtel-restaurant « Le Châtaignier Fleuri » en vue d'y installer un local commercial en rez-de-chaussée. Cette opération avait été déclenchée suite à la mobilisation d'un artisan local qui souhaitait développer son activité sur la commune. Le porteur de projet s'étant rétracté avant le lancement de la consultation pour les travaux, la collectivité a dû arrêter ce projet de requalification.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet visant à réhabiliter dans son intégralité le bâtiment. Le programme de travaux comprendra désormais :

- réhabilitation du rez-de-chaussée (270 m<sup>2</sup>) en commerces,
- réhabilitation des étages en logements et chambres d'hôtes,
- aménagement des abords.

Il précise que les enjeux restent inchangés.

Le nouveau plan de financement prévisionnel et actualisé de cette opération, dont le montant est estimé à 1 269 708,00 € HT, serait le suivant :

| DEPENSES                              |                       | RECETTES                                    |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Montant des travaux de réhabilitation | 1.061.508,00 €        | DETR / DSIL 2022                            | 507.883,00 €          |
| Autres travaux                        | 10.000,00 €           | Région (Nouveau dispositif 2022)            | 250.000,00 €          |
| Maîtrise d'œuvre – OPC-CT-CSPS        | 128.766,00 €          | Département (Nouveau dispositif 2022)       | 150.000,00 €          |
| Frais d'études et de diagnostics      | 4.500,00 €            | SDE07 - CEE                                 | 30.000,00 €           |
| Frais divers annexes                  | 21.997,00 €           | CDC du Pays de LAMASTRE (Fonds de Concours) | 40.000,00 €           |
| Mandat SDEA                           | 42.937,00 €           | Autofinancement                             | 291.825,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 269 708,00 €</b> |   | <b>1 269 708,00 €</b> |

### Arrivée de Monsieur Florian DUMAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité suivante (14 pour, 1 abstention), approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel, et autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles des divers financeurs.

#### **Budget principal - Dépenses nouvelles année 2022**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du Budget Primitif 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les dépenses suivantes pouvant être engagées début 2022 sur le budget principal de la commune :

|  |                     |
|--|---------------------|
| • <b>Dépenses d'investissement budgétisées en 2021</b> | 994 546,00 €        |
| - chapitre 16 "Remboursement des emprunts"             | - 194 655,00 €      |
|  | -----               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>799 891,00 €</b> |

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2022 : 199 972,75 €**

#### • **Liste des dépenses nouvelles :**

| <u>Article</u> | <u>Libellé</u>  |                   |
|----------------|---|-------------------|
| 202            | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (PLU) | 1 000,00 €        |
| 2088           | Autres immob. Incorporelles (DSP Château-Musée)             | 2 000,00 €        |
| 2128           | Aménagement du Parc Fornat                                  | 1 500,00 €        |
| 2182           | Matériel de transport (bras maintien tracteur)              | 1 000,00 €        |
| 2183           | Matériel informatique (ordinateur Mairie)                   | 1 600,00 €        |
|                | <b>Total</b>  | <b>7 100,00 €</b> |

#### **Budget annexe "Service des Eaux" - Dépenses nouvelles année 2022**

Sur le même principe, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les dépenses suivantes pouvant être engagées début 2022 sur le budget annexe « Service des Eaux » de la commune :

|  |                     |
|--|---------------------|
| • <b>Dépenses d'investissement budgétisées en 2021</b> | 729 394,00 €        |
| - chapitre 16 "Remboursement des emprunts"             | - 60 229,00 €       |
|  | -----               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>669 165,00 €</b> |

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2022 : 167 291,25 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

| <u>Article/Opération</u> | <u>Libellé</u>             |                   |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| 2315-108                 | "Travaux captage L'Hermet" | 2.000,00 €        |
| 2315-109                 | "Travaux AEP La Tapie"     | 2.000,00 €        |
| <b>Total</b>             |                            | <b>4 000,00 €</b> |

Monsieur Frédéric DUVERT précise que les travaux d'adduction d'eau potable à « La Tapie », qui ont permis le raccordement de 3 habitations, sont terminés et très appréciés par les nouveaux abonnés.

**Budget annexe "Service des Eaux" - Réduction d'une facture d'eau**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réduire de 14 m<sup>3</sup> la facture d'eau n° 2021-025-001444 émise au 31 décembre 2021, suite à une surestimation de la consommation, ce qui représente un montant de 30,52 € HT (soit 32,61 € TTC).

**Demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par le centre socio-culturel de Saint-Agrève, dénommé l'Odyssée, qui propose de nombreuses activités aux habitants du territoire (dont un espace France Services). Cette structure est financée notamment par la commune de Saint-Agrève, le Département, les cotisations des adhérents. Le conseil municipal souhaite demander des informations complémentaires avant de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

**Convention avec la Radio Des Boutières**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Radio Des Boutières afin de permettre, durant l'année 2022, la diffusion des manifestations majeures organisées par la commune et les associations désaignoises, moyennant la somme forfaitaire annuelle de 600 €.

**Convention d'occupation précaire pour le local « Le Temps du Jardin »**

La convention signée avec Madame Claire GREVE en 2021 pour le local communal « Le Temps du Jardin » arrive à échéance le 28 février 2022. L'intéressée souhaitant poursuivre son activité de transformation de fruits et de plantes dans ce lieu en attendant un local plus adapté et pérenne, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Claire GREVE pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 (renouvelable une fois pour la même durée), moyennant une redevance mensuelle de 110 € et le remboursement des frais d'électricité.

**Convention avec l'ACEPP ADeHL**

En partenariat avec la Ribambelle, cette association souhaitait proposer des temps d'accueil, d'échanges et de jeux et accompagner la parentalité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lamastre. Pour cela, elle avait sollicité la mise à disposition d'une salle communale. Cependant, l'ACEPP, qui organise le « parentibulle » (lieu parents-enfants), souhaite finalement poursuivre les séances à Lamastre.

**Motion en faveur de Fodé GUEYE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte une motion en faveur du jeune Fodé GUEYE, d'origine malienne, arrivé sur la commune en septembre 2018 et occupant actuellement un logement communal mis gratuitement à sa disposition. Considérant notamment que ce jeune est bien intégré sur la commune, le Conseil municipal demande instamment à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de renoncer à l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) susceptible d'être prononcée contre lui.

**Informations et questions diverses**

- Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de signer une convention d'occupation précaire avec Madame Delphine MAS qui va occuper une pièce au-dessus de l'Office de Tourisme, afin d'exercer son activité de couture. La convention, valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023, renouvelable une fois pour la même durée, prévoit le paiement d'une redevance mensuelle de 50 € et le remboursement des frais d'électricité.

Madame MAS devrait également remplacer Mme Paulette Charlonnai en tant que bénévole au sein de l'atelier de couture pour la Fête Médiévale.

- Monsieur le Maire explique que M. Guazzetti, propriétaire du camping, souhaiterait disposer de l'ancien court de tennis, actuellement propriété de la commune, afin d'y aménager un jeu de boules, des jeux pour enfants...

- Le lancement du projet de Maisons d'Assistantes Maternelles est conditionné notamment à la nouvelle étude de besoins que doivent produire les assistantes maternelles auprès du Département.

- Madame Myriam BERT explique qu'elle a rencontré la société Loomis (transport de fonds), basée à Valence, dans le cadre du projet de mise en place d'un distributeur de billets.

- Monsieur le Maire indique que la commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est concernée par la fin des tarifs réglementés en matière d'électricité. Malgré le transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, cela va engendrer une hausse de 55% des tarifs de l'éclairage public et de 100% pour les autres points. Une rencontre sera programmée avec le SDE07 afin d'envisager l'extinction de l'éclairage public la nuit ou de supprimer des lampes, mais aussi pour aborder la question de l'éclairage du Stade et faire le point sur la demande d'adhésion de la commune au réseau eborn.

- Monsieur Thomas Soubeyrand demande qu'elle a été la position du conseil communautaire de Lamastre par rapport à l'Ecole Départementale de Musique et Danse. Ce dernier s'étant prononcé contre la reprise de l'antenne de Lamastre (avec 2 abstentions), cela va engendrer un risque financier fort pour la Communauté de communes pendant 10 ans. Il est ensuite donné lecture de la lettre du Président du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse à ce sujet. Il serait important d'échanger rapidement avec cette structure afin d'éviter la fermeture de l'antenne de Lamastre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

*Fait à Désaignes, le 24 février 2022.*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

